

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

du Commerce, de la Finance, de l'Industrie
de la Propriété foncière et des Assurances.

Bureau: No. 32, rue Saint-Gabriel, Montréal

ABONNEMENTS:

Montréal, un an \$2.00
Canada et Etats-Unis 1.50
France fr. 12.50

Publié par

LA SOCIÉTÉ DE PUBLICATION COMMERCIALE,
J. MONIER, Directeur.
Téléphone Bell No. 2802.

MONTREAL, 3 JANVIER 1890

BONNE ANNEE

Au commencement de cette nouvelle année nous nous empressons d'offrir à nos lecteurs nos souhaits les plus sincères de prospérité, de succès de tout ce qui peut contribuer à leur bonheur matériel et moral. Quoique la perspective ne soit pas très brillante et qu'il y ait bien des nuages à l'horizon, espérons que les nuages se dissiperont, et que l'horizon s'éclaircira. Travaillons avec une énergie plus grande que jamais à élaguer de notre situation les éléments de faiblesse; veillons avec soin à nos affaires, surveillons les détails; conservons notre crédit en faisant honneur ponctuellement à nos engagements; suivons avec soin ce qui se passe sur les marchés en lisant régulièrement le PRIX COURANT tâchons d'attirer chez nous le peu de commerce qui se fait en faisant judicieusement des annonces; en un mot tirons de la position actuelle le meilleur parti que l'on peut en tirer.

Bonne année à tous.

La Patrie donne à ses lecteurs un splendide calendrier dont chaque feuille détachable donne un mois; le plus remarquable de la chose, c'est que les désignations sont en français. Naturellement le ton dominant est le rouge.

M. l'échevin Préfontaine calcule qu'il faudrait emprunter \$4,000,000 pour faire toutes les améliorations dont Montréal-Est a surtout besoin, tels que égouts, pavages, trottoirs, subvention pour les docks, etc. Si les électeurs refusent d'autoriser l'emprunt de \$1,000,000 pour les améliorations du Havre, le tunnel de la rue Brock, etc., personne ne voudra songer à leur demander l'autorisation d'un emprunt de quatre millions.

NOS INSTITUTIONS FINANCIÈRES.

L'ORIGINE DES CAISSES D'ÉPARGNES.

La première époque du régime anglais au Canada a été, pour les Canadiens-français, remplie d'anxiétés de tous genres. Vos pauvres ancêtres vaincus par le nombre, ruinés par la guerre, puis ballotés par le régime militaire du vainqueur, vécurent d'abord longtemps dans l'espérance que la France viendrait enfin à leur secours, lorsqu'un jour l'Angleterre en perdant à son tour ses belles colonies de la Nouvelle-Angleterre, lesquelles lui avaient coûté tant de sacrifices, perdait la moitié d'un continent. Si l'abandon du Canada par la France fut une grande faute, com-

bien plus grande encore ne fut pas celle commise par l'Angleterre qui causa la révolution américaine.

Après la guerre d'assez courte durée qui suivit la déclaration de l'indépendance des Etats-Unis et de laquelle le drapeau anglais sortit battu et flétri par ses propres soldats d'autrefois, ce qui resta de loyalistes anglais dans la nouvelle république se refugia au Canada et c'est alors que se produisit un spectacle nouveau et fort étrange.

Deux ennemis jurés depuis des siècles, battus tous les deux, se voyaient réduits à accepter le même refuge et à vivre une vie commune. La petite colonie française du Canada, perdue au milieu de ces immenses colonies anglaises n'avait attendu de salut que dans le secours qui pourrait lui venir de France; pendant quinze années elle avait attendu en vain ces secours qui ne venaient pas, lorsque tout à coup vinrent s'établir à côté d'elle des compagnons d'infortune, les vainqueurs d'autrefois. A quoi avaient pu songer nos ancêtres pendant ces quinze années d'attente, sinon à mettre de côté leurs petites économies pour pouvoir regagner un jour le chemin de la France. Maintenant les rôles commencent à changer, les vainqueurs n'étaient plus nombreux, et l'Angleterre venait de recevoir une dure leçon qui lui fit comprendre qu'après tout il était de son avantage de conserver ce qui lui restait de colonies en Amérique, et que le seul moyen de les conserver était de les traiter comme des nations civilisées.

Le fameux "Acte de Québec" de 1774, arraché peut-être à l'Angleterre plutôt par la crainte que par un sentiment de générosité, lequel garantissait aux Canadiens-français l'usage de leur langue et la sécurité des ministres de leur évangile (tout ce qu'ils avaient de plus cher) fut le commencement d'une ère nouvelle. Quelques années d'une paix salubre firent renaître l'aisance, l'espérance et la joie dans la famille, et lorsque les nouvelles sanglantes de la révolution française parvinrent dans les nombreux hameaux parsemés sur les bords du St-Laurent, on commença à s'apercevoir qu'après tout on pouvait fort bien s'accommoder du régime anglais.

Le voisinage de quelques fermiers écossais aux méthodes intelligentes, et aux allures pacifiques, devint un gage de paix et de prospérité. Comme les familles augmentaient et que les terres produisaient le blé avec abondance, insensiblement s'accumulaient les économies, qu'à défaut de banques, on confiait à un coin ignoré de la maison, jusqu'à ce que l'occasion se présentât d'agrandir le patrimoine par l'achat d'une nouvelle terre. Peu à peu ce système devint fort incommode à mesure que les économies augmentaient; des maraudeurs faisaient quelquefois main basse sur la vieille tuque grise remplie de piastres françaises cachée dans la pailasse du lit, pendant l'absence du mari et de la femme occupés aux champs (ce temps là n'est pas encore bien éloigné; les vieillards actuels s'en rappellent très bien).

On demanda aux curés, aux notaires, aux institutions religieuses importantes, de se charger de ce surplus. Ce fut l'origine des cais-

ses d'épargnes dont ces messieurs se constituaient les banquiers gratuitement. Ce magnifique système tel qu'il est organisé aujourd'hui, a pris un tel développement qu'il forma le département le plus important des banques dans le monde entier. De fait c'est au système des caisses d'épargnes dans les banques qui sont dus incontestablement les phénomènes de développement de l'industrie et du commerce de notre siècle.

Messrs Thibaudeau frères & Cie ont une carte de visite pour le jour de l'an très originale et très jolie. Dans un cadre en carton repoussé est un chromos représentant une marine; par devant le chromos, morté sur un portant qui s'abaisse ou se replie à volonté, est un trois mats complètement gréé dont la silhouette découpée se détache nettement de la marine qui lui sert de fond. Deux chaloupes, grand voile et foc au vent l'accompagnent. Il porte au couronnement de sa poupe son nom: Thibaudeau.

LE LIBELLÉ DES CONNAISSEMENTS.

Nous trouvons dans l'Exportation Française du 15 novembre 1889, l'article suivant de M. Alexandre Grousset, directeur du Comptoir des Entrepôts et Magasins Généraux au Congrès international du commerce et de l'industrie tenu à Paris du 23 au 28 septembre 1889.

Nous avons connaissance de fraudes perpétrées ici, au moyen de duplicatas de connaissements et dont quelques unes de nos banques ont été les victimes; il sera donc intéressant pour les banquiers comme pour les expéditeurs de connaître quels remèdes propose M. Grousset.

La multiplicité des exemplaires du connaissement expose à de grands dangers le destinataire de la cargaison et le donneur du crédit de banque.

On a vu souvent des chargeurs ou des cédants malhonnêtes profiter de ce qu'ils étaient en possession de plusieurs exemplaires pour lancer plusieurs traites à chacune desquelles ils annexaient un exemplaire, et pour se faire ainsi avancer plusieurs fois la valeur de la cargaison.

Récemment le monde des affaires a été vivement ému des agissements frauduleux d'un négociant belge bien connu, qui jouissait d'une excellente réputation, et qui, après avoir emprunté 90,000 francs à une banque d'Anvers sur deux exemplaires d'un connaissement fait triple, emprunta également sur le troisième exemplaire 85,000 francs à des négociants de Rouen.

Le tribunal de commerce de cette ville a rendu un jugement en faveur de ces négociants, qui, seuls réclamateurs à l'arrivée du navire, avait pris possession effective de la cargaison.

Mais un arrêt de la cour d'appel de Rouen vient de statuer en faveur de la banque d'Anvers. De tels faits démontrent l'urgence des mesures à prendre contre l'usage frauduleux des exemplaires multiples du connaissement.

Le commerce d'importation est de plus en plus entrepris par des négociants qui, à raison de leur situation de fortune, sont obligés de fournir à leurs vendeurs un crédit de banque.

Mais quel est le banquier tant soit peu prudent qui, après de tels exemples de fraudes, voudrait donner un concours financier? On dira peut-être que le banquier peut se mettre à l'abri de la fraude en exigeant qu'on lui remette tous les exemplaires du connaissement, moins un seul, celui que le capitaine est censé garder par devers lui.

Mais l'usage de la marine anglaise est de délivrer tous les exemplaires qui ont été signés, l'exemplaire restant aux mains du capitaine étant une simple copie connue sous le nom de "connaissement-chef." C'est ce qui, dans l'exemple qui vient d'être cité, a induit en erreur la banque d'Anvers qui, étant en possession de deux exemplaires du connaissement fait triple, croyait que le troisième exemplaire avait dû être conservé par le capitaine.

Mais, en vertu des nouveaux règlements en vigueur à Riga depuis le 1er janvier 1888, un exemplaire doit être déposé à la douane de cette ville.

Ainsi, tantôt par suite d'un usage, tantôt par suite d'un règlement administratif du port de chargement, le destinataire et le donneur du crédit de banque peuvent difficilement savoir quand ils sont en droit d'exiger la remise de tous les exemplaires que le capitaine déclare avoir signés.

Dans cette incertitude, lorsque le jeu entier du connaissement n'est pas présenté, le banquier rendu justement craintif par les exemples d'escroqueries si inattendues, refuse son intervention, son concours financier, ce qui porte un coup funeste aux transactions internationales maritimes.

Les législateurs des divers pays se sont préoccupés de cette situation et déjà le nouveau code italien et le nouveau code belge contiennent des prescriptions tendant à déjouer l'usage frauduleux des exemplaires multiples du connaissement.

Suivant ces prescriptions des nouveaux codes italien et belge, chaque original doit mentionner la personne à laquelle il est destiné. En outre, dans le cas où il y a plusieurs exemplaires pour le destinataire de la cargaison, chacun de ces exemplaires doit énoncer s'il est fait par 1er, par 2me ou par 3me, etc...

Une loi internationale commune reproduisant ces prescriptions et contenant en outre quelques dispositions complémentaires empruntées en grande partie au projet français de révision imprimé en 1867, et aux usages de la marine anglaise, aurait pour conséquence de ne rendre négociables que le ou les exemplaires de l'original créés pour le destinataire, et donnerait ainsi au connaissement une situation analogue à celle de la lettre de change, dont la création et la négociation se font de la même manière dans tous les pays. Il faut une loi internationale permettant au destinataire ou au donneur du crédit de banque d'apprécier facilement, quels sont les exemplaires du connaissement qu'il doit avoir pour être certain que la cargaison restera la provision indiscutable du titre qui lui est remis.

Ce résultat serait, croyons-nous, atteint par une loi internationale commune, conçue dans les termes suivants: